REPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DO

Envoyé en préfecture le 06/07/2023 Reçu en préfecture le 06/07/2023





Extrait du Registre des délibérations du **Comité Syndical**

Séance du 27 juin 2023

Déléqués syndicaux en exercice: 45

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANCON, sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.

La séance est ouverte à 18h08 et levée à 19h15

Étaient présents:

G.B.M: BAILLY Guillaume; BOUSSET Jean-Marc; CAULET Claudine; CONTINI Jean-Claude; DEVESA Cyril; FIÉTIER Vincent; GAGLIOLO Lorine; GALLIOU Françoise; HUOT Daniel; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAIDIÉ Franck ; LEGAIN Olivier ; MICHEL Marie-Thérèse; NAPPEZ Anthony; PARIS Daniel; POUJET Yannick; SIMONIN Philippe; TERZO André:

C.C.L.L: CRETIN Emmanuel; MAIRE Pierre suppléant de Monsieur CHOPARD Félix; MONNIER Alain; PRILLARD Angèle; STADELMANN Jean-Claude;

C.C.V.M: AUBRY Didier; GAUTHIER André;

Étaient excusés :

G.B.M: AEBISCHER Elise; DUSSAUCY Nadine; LAMBERT Marie; MAILLARD Valérie;

C.C.L.L: CHOPARD Félix: COULET Gérard:

C.C.V.M:

Secrétaire de séance : FIÉTIER Vincent

Procuration de vote :

Mandant: Marie LAMBERT Mandataire: Guillaume BAILLY

Objet: 2B.Convention de partenariat « Carte avantages jeunes »

2023/06_04-35

PRÉVENTION

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2023 : CARTE AVANTAGES JEUNES

Rapporteur: Monsieur Olivier LEGAIN, Vice-Président

Depuis 6 ans, le SYBERT est partenaire d'Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du dispositif « Carte Avantage Jeunes ».

Ce dispositif permet aux jeunes de moins de 30 ans d'obtenir des réductions et des gratuités dans les domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique en Bourgogne-Franche-Comté.

Dans ce cadre, le SYBERT propose une visite gratuite du Pôle de Valorisation des déchets. Cette visite consiste en une présentation du centre de tri suivie d'un atelier de fabrication de produits ménagers naturels.

Le partenariat court sur une année scolaire, à savoir du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024. Quatre dates sont proposées :

- mercredi 20 septembre 2023 de 14h à 16h;
- mercredi 6 décembre 2023 de 14h à 16h;
- mercredi 7 février 2024 de 14h à 16h;
- mercredi 10 avril 2024 de 14h à 16h.

Ce dispositif est gratuit pour le SYBERT et permet de se faire connaître auprès du jeune public (l'offre est présente sur le livret papier).

A l'unanimité, le Comité Syndical valide les termes de la convention de partenariat avec Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

Pour extrait conforme, Le Président du SYBERT, Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité.

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote: 0

BER THE PROPERTY OF THE PROPER

Secrétaire de séance,

FIÉTIER Vincent



Convention de partenariat

Avantage unique du 01/09/2023 au 31/08/2024

ENTRE

Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté 27 rue de la République 25000 Besançon 03 81 21 16 10 ij25-besancon@avantagesjeunes.com www.avantagesjeunes.com

SYBERT 4 rue Gabriel Plançon 25000 Besancon 03 81 87 89 40

Contact :

Sandrine Renaud sandrine.renaud@sybert.fr

Vos identifiants de connexion à votre espace partenaire carte Avantages Jeunes sur www.avantagesjeunes.com:

LOGIN: sybert

Article 1. La carte Avantages Jeunes

Le dispositif "carte Avantages Jeunes" est une action du réseau Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté. Il est destiné à lout jeune âgé de moins de 30 ans le jour d'acquisition de la carte. Il est valable du ter septembre au 31 août de l'année sulvante.

Ce dispositif permet aux jeunes d'obtenir des réductions et des gratuités dans les domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique en Bourgogne-Franche-Comté. Il participe activement au développement de l'autonomie, de la prise d'initiative et de la responsabilité du jeune. Il permet d'impulser des pratiques culturelles et sportives en favorisant leur accès et en cherchant à les rendre habituelles. Il est décliné en 9 éditions :

- Besançon Haut-Doubs
- Dijon Métropole
- Haute-Saone
- Jura
- Montbellard
- Nievre
- Sadne-et-Loire
- Territoire de Belfort
- Youne

Article 2. Les engagements réciproques

Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :

- inscrire gratuitement le nom du partenaire SYBERT sur www.avantagesleunes.com et dans le livret de l'édition « Besancon, Haut-Doubs » à laquelle est rattachée l'organisme.
- Creer un lien vers le aite « http://www.sybert.fr » depuis la page de www.avantageajeunes.com présentant l'avantage proposé.
- Effectuer une campagne de communication régionale sur le dispositif carte Avantages Jeuries
- Foumir gratuitement les supports de communication (affiches, flyers, autocollants...) au partenaire SYBERT.
- Mettre à disposition du partenaire SYBERT un login et un mot de passe lui permettant d'accèder à son espace partenaire sur internet pour gérer en ligne sa convention de partenariat et analyser l'impact de l'avantage proposé.

Le partenaire SYBERT s'engage à :

- Appliquer l'avantage unique sulvant, du 01/09/2023 au 31/08/2024
- · Une visite gratuite du pôle de valorisation des déchets pour 2 personnes
- · La présentation du centre de tri est suivie d'un atelier de fabrication de produits ménagers naturels.

Dates des visites:

- Mercredi 20 septembre 2023 de 14h à 16h
- Mercredi 6 décembre 2023 de 14h à 16h
- Morerodi 7 février 2024 de 14h à 16h
- Mercredi 10 avril 2024 de 14h à 16h

Les enfants de moins de 18 ans doivent être accompagnés d'un adulte (limité accompagnant par famille)

Réservations obligatoires sur www.sybert.fr ou sur prevention@sybert.fr

L'avantage di-dessus est valable pour les titulaires de carte Avantages Jeunes des éditions sulvantes : Besancon, Haut-Doubs.

L'avantage proposé n'est pas cumulable avec les soides, les promotions ou d'autres réductions (carte de fidélité...).

- Consentir l'avantage di-dessus à tous les titulaires de la carte Avantages Jeunes qui présentent le coupon au format papier (détachable du livret) ou démalérialisé (smartphone), et leur carte Avantages Jeunes (en version physique ou numérique).
- Ne pas proposer un avantage supérieur dans le cadre d'autres partenariats.
- Apposer de façon visible, et pendant toute la durée de la convention, l'autocollant "carte Avantages Jeunes" sur la porte d'entrée ou la calsse ou en vitrine.
- Apposer différents supports de communication au choix (adhésit, affiche, flyer...) dans son (ses) établissement(s) afin que les jeunes visualisent le partenariat.
- Créer un lien vers www.avantagesjeunes.com et mentionner le partenariat carte Avantages Jeunes sur son site internet « http://www.sybert.fr »
- Mentionner le partenariat conclu dans le cadre de la présente convention sur les supports de promotion de la prestation pour laquelle l'avantage est consenti.
- Fournir un visuel (photo et logo) pour la mise en évidence de l'avantage proposé dans les supports décrits précédemment.
- Communiquer avant le « 01/10/2024 » au service carte Avantages Jeunes, le nombre d'avantages consents aux titulaires de carte Avantages Jeunes dans le cadre de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID: 025-252508247-20230627-2023_06_04_2023-DE

Article 3. Durée de l'engagement

Sauf accord des parties ou cas de force majeure :

- les avantages consentis ne peuvent être modifiés et restent en vigueur durant la période définie par la présente convention.
- en cas de cession de l'activité ou du commerce au cours de la saison, le partenaire s'engage à en avertir Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté dans les meilleurs délais. En cas de transfert, le partenaire veillera à informer son successeur de l'engagement pris dans le cadre de la présente convention de partenariat.

Article 4. Clause de résolution de plein droit et compétences juridictionnelles

En cas d'inexécution ou de non-respect de ses obligations, l'organisme sera mis en demeure de rembourser au titulaire de la carte Avantages Jeunes le montant de l'avantage non consenti. Si dans un délai de 15 jours, cette mise en demeure reste infructueuse, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés. En cas de manquement avéré, Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté pourra exclure le partenaire pour les années suivantes. En outre le Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté se réserve le droit de demander :

- le retrait des supports de communication,
- la publication de cette perte de qualité dans les différents supports de communication du dispositif "carte Avantages Jeunes" diffusé par Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté.

Fait le 13/03/2023 Sébastien Maillard, Directeur, Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté

Cyril Devesa, Président du SYBERT, SYBERT